

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 5**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Budget primitif 2016 : Politique publique des domaines départementaux, des espaces naturels de la chasse et de la pêche

---

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de  
l'Education et du Patrimoine  
Direction de l'Environnement  
04.13.31.64.51**

## PRESENTATION

Dans le cadre de la délégation aux domaines départementaux, aux espaces naturels à la chasse et à la pêche, les différentes actions mises en œuvre se déclinent autour de quatre axes :

1. Gestion des domaines départementaux,
2. Protection de la forêt,
3. Soutien aux structures publiques dans le domaine de l'environnement,
4. Soutien au monde associatif.

Ces actions concourent à la construction d'une politique de développement durable pour le Département.

Pour la mise en œuvre des actions de la délégation Domaines départementaux-Espaces naturels, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| En dépenses de fonctionnement :       | 5 937 000.00€ |
| En dépenses d'investissement :        | 7 261 000.00€ |
| En recettes de fonctionnement :       | 250 000.00€   |
| En recettes d'investissement :        | 320 000.00€   |
| En flux d'autorisation de programme : | 5 942 606,47€ |

Pour la mise en œuvre des actions de la délégation Chasse et Pêche, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| En dépenses de fonctionnement : | 160 000.00€ |
| En dépenses d'investissement :  | 255 000.00€ |

## OBJET

Le présent rapport a pour objet de décliner l'ensemble de la politique publique de la collectivité menée dans le cadre de la délégation précitée et de proposer à l'assemblée d'approuver les orientations et les dotations budgétaires afférentes.

### 1- Gestion des domaines départementaux

Le Département des Bouches-du-Rhône est le premier Département propriétaire foncier d'espaces naturels avec près de 17 000 ha situés dans des sites uniques et remarquables :

- La Camargue ;
- Les Alpilles ;
- La Montagne Sainte-Victoire ;
- La Sainte-Baume ;
- Le Massif de l'Etoile – Garlaban ;
- Les Calanques ;
- La Crau ;

- Le plateau de l'Arbois.

L'action du Département vise quatre objectifs :

- L'ouverture au public des domaines dont il est propriétaire ;
- La connaissance et la protection de la biodiversité ;
- Les acquisitions d'espaces naturels sensibles ;
- La gestion et l'entretien de ces espaces naturels.

Le Département s'est engagé dans l'élaboration d'un Schéma Directeur de ses Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il a pour objectif de préciser, d'une part, les orientations stratégiques du Département en matière d'acquisitions foncières (y compris en matière de périmètre de préemption), en tenant compte notamment des conclusions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et de valoriser, d'autre part, la politique ENS du Département par la déclinaison d'axes stratégiques en actions. La livraison du schéma directeur interviendra au cours de l'année 2016.

Les actions du Département en matière d'Espaces Naturels Sensibles sont financées par le produit de la taxe d'aménagement affecté en section de fonctionnement du budget général.

Le montant affecté à la gestion des domaines départementaux sera consacré à cinq actions principales :

- Les acquisitions foncières et subventions aux communes ;
- Les travaux dans les espaces naturels du Département ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) ;
- La Maison Sainte-Victoire ;
- La mise en œuvre des actions retenues au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

### **A. Acquisitions foncières**

Depuis 2014, le périmètre de préemption des espaces naturels sensibles, approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1982, fait l'objet d'une révision. Le Département, avec le concours de la SPL TERRA 13, s'est attaché à examiner les évolutions du territoire départemental au regard des occupations du sol mais aussi du patrimoine naturel en tenant compte de la stratégie foncière du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et de celles des communes des Bouches-du-Rhône. Le nouveau périmètre de préemption devrait être proposé à la consultation des partenaires institutionnels dans le courant de l'année 2016.

Une inscription budgétaire d'un montant de **500.000 €** permettra au Département d'exercer son droit de préemption lorsqu'une aliénation d'un espace naturel sera portée à sa connaissance.

### **B. Travaux dans les espaces naturels du Département**

Les espaces naturels du Département participent à la qualité de vie des habitants des Bouches-du-Rhône et présentent un fort intérêt en matière touristique. Le

Département s'attache à trouver un équilibre entre l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes et le maintien en bon état écologique des sites.

Deux axes d'interventions caractérisent le budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles :

- 1) Le premier concerne les dépenses affectées à la connaissance, à la surveillance, à l'entretien et à l'aménagement des Espaces Naturels. Le Département s'attache à réaliser des travaux d'amélioration des peuplements forestiers, il procède également à l'entretien des différents équipements présents sur tous ses domaines.

Les domaines départementaux accueillent une multitude de milieux naturels qui représentent pour certains une forte valeur patrimoniale. Dans ce contexte, le Département accueille des missions d'expérimentation et d'expertise naturaliste. A titre d'exemple, les terrains départementaux ont accueilli des expériences de renaturation de site, de dépollution par phytoremédiation ou de traitement des espèces sensibles par des moyens non chimiques. Compte-tenu de la valeur du patrimoine naturel, le Département travaille principalement avec des universités et des établissements de recherche nationaux.

- 2) Le deuxième concerne les aménagements liés à l'accueil du public dans les domaines ainsi qu'à leur mise en sécurité.

Les parcs et domaines sont aménagés en fonction de leur niveau de fréquentation. En règle générale des aires de stationnement, des sentiers de promenades ainsi qu'une signalétique adaptée sont mis en place.

En 2016, le parc de la Tour d'Arbois qui vient d'être aménagé sera mis en service.

Enfin, certains domaines font l'objet de travaux de mise en sécurité ; il s'agit principalement de travaux de confortement de falaises sur les domaines de Saint-Pons et de La Barasse.

Pour ces deux axes, le budget prévu pour les Domaines Départementaux se répartit ainsi qu'il suit :

- Investissement : **4.501.000 €** dont 1.580.000€ pour les travaux de sécurité des falaises
- Fonctionnement : **1.494.000 €**

### **C. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées**

Le Département des Bouches-du-Rhône a réalisé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). A l'heure actuelle, ce sont plus de 2 000 kilomètres de sentiers qui ont été balisés sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône. Les actions habituelles d'entretien du réseau de sentiers ouvert au public et de communication seront poursuivies en 2016.

Le Département travaille également avec Bouches-du-Rhône Tourisme et les communes pour développer un réseau de boucles locales afin de renforcer une offre touristique de qualité sur le territoire départemental.

Le budget consacré à l'entretien du PDIPR s'élève à :

- Fonctionnement : **100.000€**

#### **D. Maison Sainte-Victoire**

Tout au long de l'année, la Maison Sainte-Victoire accueille des expositions temporaires ouvertes gratuitement au public sur les thèmes de la biodiversité, le territoire de Sainte-Victoire, les traditions provençales, la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire.

L'activité de restauration, interrompue suite au départ du restaurateur, devrait être réinstallée dans le courant de l'année 2016.

Il convient de noter que l'espace boutique génère une recette avec la vente de sacs recyclés, de cartes postales et d'ouvrages dédiés à la Montagne Sainte-Victoire.

Le budget consacré à la Maison Sainte-Victoire s'élève à :

- Fonctionnement : **80.000€**

#### **E. La mise en œuvre des actions prévues au Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles**

Lors du lancement de la révision du périmètre de préemption, le Département a souhaité élaborer un Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Le SDENS qui se concrétisera en 2016 va définir les grandes orientations de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Il permettra :

- d'affiner la politique foncière du Département,
- de planifier la gestion des ENS,
- de développer l'accueil de tous les publics sur les domaines,
- d'améliorer la sensibilisation des publics sur le patrimoine naturel,
- de développer les services économiques rendus par les domaines (tourisme, agriculture, etc.).

Son approbation fera l'objet d'un rapport de présentation spécifique en Commission Permanente en 2016.

#### **F. Adhésion aux associations**

En sa qualité de propriétaire forestier, il convient que le Département adhère à l'association des communes forestières et verse la cotisation afférente.

En sa qualité de gestionnaire de la Réserve Naturelle et Nationale de Sainte-Victoire, il convient que le Département adhère à l'association des Réserves Naturelles de France et verse la cotisation afférente.

\*

Les crédits proposés dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

Programme 10186 – Espaces naturels sensibles, Fonctionnement :

- IB 011-738-60628 pour un montant de 300 000,00 euros,
- IB 011-738-60632 pour un montant de 30 000,00 euros,
- IB 011-738-6068 pour un montant de 5 000,00 euros,
- IB 011-738-611 pour un montant de 200 000,00 euros,
- IB 011-738-6135 pour un montant de 5 000,00 euros,
- IB 011-738-61521 pour un montant de 50 000,00 euros,
- IB 011-738-615231 pour un montant de 30 000,00 euros,
- IB 011-738-615232 pour un montant de 70 000,00 euros,
- IB 011-738-61524 pour un montant de 435 000,00 euros,
- IB 011-738-61551 pour un montant de 70 000,00 euros,
- IB 011-738-61558 pour un montant de 50 000,00 euros,
- IB 011-738-617 pour un montant de 170 000,00 euros,
- IB 011-738-62261 pour un montant de 15 000,00 euros,
- IB 011-738-6228 pour un montant de 162 000,00 euros,
- IB 011-738-6236 pour un montant de 80 000,00 euros,
- IB 011-738-6358 pour un montant de 2 000,00 euros,
- IB 65-738-6568 pour un montant de 340 000,00 euros,
- IB 65-738-65734 pour un montant de 46 000,00 euros,
- IB 65-738-65736 pour un montant de 75 000,00 euros,
- IB 65-738-65737 pour un montant de 95 000 euros,
- IB 65-738-6574 pour un montant de 150 000,00 euros,
- IB 65-738-6581 pour un montant de 3 000,00 euros
- IB 67-738-673 pour un montant de 5 000,00 euros.

Programme 10187 – Espaces naturels sensibles, Investissement :

- IB 20-738-2031 pour un montant de 480 000,00 euros, dont 100 000 euros sur l'AP n°2002-10187B et 80 000 euros sur l'AP n°2012-10187E
- IB 204-738-20421 pour un montant de 20 000 euros
- IB 21-738-2117 pour un montant de 500 000,00 euros, sur l'AP n°2002-10187B
- IB 21-738-2121 pour un montant de 30 000,00 euros,

- IB 21-738-2128 pour un montant de 3 320 000,00 euros, dont 150 000,00 euros sur l'AP n°2008-10187C et 1 500 000 euros sur l'AP n° 2012-10187E pour les travaux de sécurité des falaises de Saint-Pons à Gémenos et de la Forbine à Marseille,
- IB 21-738-2182 pour un montant de 315 000,00 euros dont 300 000 euros pour l'achat de véhicules de la sous-direction des espaces naturels départementaux,
- IB 21-738-2188 pour un montant de 176 000,00 euros
- IB 23-738-2312 pour un montant de 10 000,00 euros,
- IB 23-738-23151 pour un montant de 140 000,00 euros,
- IB 23-738-23181 pour un montant de 10 000,00 euros,

Au titre de la gestion des domaines départementaux, il convient par ailleurs d'inscrire des recettes pour le montant prévisionnel suivant :

Programme 10493 - recettes - Espaces naturels départementaux :

- IB 70-738-7022 pour un montant de 20 000,00 euros,
- IB 70-738-7028 pour un montant de 20 000,00 euros,
- IB 70-738-70321 pour un montant de 40 000,00 euros,
- IB 70-738-7038 pour un montant de 1 000,00 euros
- IB 74-738-74718 pour un montant de 96 000,00 euros (participation de l'Etat au titre de la gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire).

Programme 10625 - recettes - Maison Sainte-Victoire

- IB 70-738-7088 pour un montant de 11 000,00 euros.
- IB 75-738-757 pour un montant de 12 000,00 euros.

## **2- Protection de la forêt**

Fortement soumises aux risques d'incendie, la forêt et les garrigues couvrent environ 180 000 ha, soit 40 % de la surface du territoire des Bouches-du-Rhône.

Le Département conduit une politique volontaire en faveur de la protection, de l'aménagement et de la mise en valeur durable et raisonnée des espaces forestiers.

Pour atteindre ses objectifs, il s'appuie sur ses unités de forestiers sapeurs, met en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, porte ou cofinance des programmes en faveur des collectivités publiques ou des particuliers.

En matière forestière, l'intervention du Conseil Départemental s'organise autour de trois axes prioritaires:

- la protection du capital forestier ;
- l'entretien durable et raisonné des espaces forestiers ;
- l'accomplissement des obligations légales.

## A. La protection du capital forestier : l'action des forestiers sapeurs

Le service des forestiers sapeurs composé de six unités réparties sur l'ensemble du territoire départemental et d'une cellule support a pour vocation de protéger la forêt contre les incendies. Pour cela ses missions se déclinent de la façon suivante :

- Réalisation de chantiers de débroussaillage représentant une surface annuelle de plus de 2 000 hectares :
  - Le long des pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) afin d'assurer la sécurité des services de lutte en cas d'intervention ;
  - Sur des zones où la densité de végétation représente un risque important d'incendie (poudrières) ;
  - Sur des zones qui séparent les massifs forestiers afin de constituer un cloisonnement en cas d'incendie ;
  - Le long des routes départementales en entretien.
- La participation au dispositif de surveillance et d'intervention sur feux naissants activé chaque été dans le cadre de l'ordre d'opération départemental feux de forêt placé sous l'autorité du préfet. Ce dispositif dure 10 semaines et met en œuvre chaque jour :
  - 30 vigies (19 SDIS, 5 forestiers sapeurs, 2 ONF, 4 CCFF),
  - 57 à 59 patrouilles armées par des Véhicules Spécialisés d'Intervention (VSI) (37 forestiers sapeurs, 14 ONF, 3 Forêts Départementales, 3 SDIS, 2 CCFF en risques très sévères ou exceptionnels).

Enfin, le service est parfois amené à intervenir dans des missions de secours à la population en cas de catastrophe naturelle (inondations, tempêtes, épisodes neigeux...). A ce titre, les unités de forestiers sapeurs ont été dernièrement appelées en renfort dans le département des Alpes-Maritimes suite aux inondations d'octobre 2015.

Les crédits proposés dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

### Programme 10224 forestiers sapeurs fonctionnement :

- IB 011-12-60621 pour un montant de 10 000 euros ;
- IB 011-12-60632 pour un montant de 257 000 euros ;
- IB 011-12-6135 pour un montant de 14 000 euros ;
- IB 011-12-61551 pour un montant de 487 000 euros.

### Programme 10225 matériel de transport des forestiers sapeurs, AP 2014/10225A :

- IB 21-12-2182 pour un montant de 1 500 000 euros.

### Programme 10224 forestiers sapeurs recettes fonctionnement :

- IB 74-12-74718, une recette prévisionnelle d'un montant de 50 000 euros



Programme 10225 forestiers sapeurs recettes investissement :

- IB 13-12-1311, une recette prévisionnelle d'un montant de 300 000 euros

## **B. Entretien durable et raisonné des espaces forestiers**

La protection des espaces forestiers consiste notamment à encourager l'aménagement et l'entretien des espaces de façon à réduire la masse combustible afin de prévenir les incendies, mais aussi à soutenir les actions de sylviculture indispensables pour le développement de la filière bois et enfin à renforcer les liens partenariaux avec les acteurs du milieu forestier.

### **a. Le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne**

Le Département cofinance des opérations de prévention et de lutte contre les incendies de forêt. Il est à noter qu'une de ces actions (réfection des vigies) appelle une ligne de recette émanant de l'Etat.

Les crédits proposés dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

Programme 15022 : Travaux Forestiers CFM, AP 2016/15022 AL:

- IB 204-738-2041782 pour un montant de 120 000 euros.

### **b. Equipements et aménagements DFCl (Défense de la Forêt Contre les Incendies)**

Ce programme consiste à soutenir les communes ou leurs groupements dans le cadre de l'équipement DFCl des massifs forestiers (barrières, clés....).

Les crédits proposés dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

Programme 15023: Equipements et aménagements DFCl, AP 2005/15023A :

- IB 21-738-2188 pour un montant de 20 000 euros.

Programme 15023 : Equipements et aménagements DFCl, une recette de :

-IB 13-738-1311 pour un montant de 20 000 euros.

### **c. Les travaux forestiers**

Des programmes sont mis en place pour répondre aux besoins des communes et groupements de communes pour les opérations suivantes :

- protection et mise en valeur des forêts communales ;
- restauration des terrains incendiés : abattage de sécurité, lutte contre l'érosion, reboisement ;
- interventions exceptionnelles en milieu forestier.

Les crédits proposés dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

Programme 15022, RTI Alpilles, AP 2012/15022 Y :

IB 204-738-204142 pour un montant de 70 000 euros.

Programme 15022, Travaux Forestiers, AP 2016/15022 AK :

IB 204-738-204142 pour un montant de 500 000 euros.

#### **d. Les aides aux propriétaires privés regroupés en ASL**

Il s'agit d'apporter une aide aux particuliers regroupés en Associations Syndicales Libres, ou intervenant par l'intermédiaire de la Coopérative Provence Forêt pour :

- l'amélioration des peuplements forestiers et le reboisement,
- le broyage des rémanents.

Les crédits proposés dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

Programme 15 022 : Travaux sylvicoles, AP 2016/15022AM :  
IB 204-738-20421 pour un montant de 50 000 euros.

#### **e. La poursuite des liens partenariaux par des aides aux structures extérieures**

L'Entente Interdépartementale pour la Protection de la Forêt réunit les quatorze départements du sud de la France et les services départementaux d'incendie et de secours.

Ses missions se déclinent autour d'un objectif commun de partage, de concertation et de mutualisation des compétences, des moyens et des outils dans une logique de service auprès de ses partenaires fondateurs, dans quatre domaines d'intervention :

- MIP : Information et prévention contre les feux de forêt
- ECASC : Formation aux métiers de la Sécurité Civile
- CEREN : Essais et recherche au service des opérationnels
- PôNT : Nouvelles technologies et géomatique

Le Conseil Départemental, en qualité de membre adhérent de l'Entente Interdépartementale pour la Protection de la Forêt, participe au budget de fonctionnement de cette structure.

Les crédits proposés dans le cadre de cette cotisation sont les suivants :

Programme 10082, subventions et participations :  
IB 65-738-6568 pour un montant de 207 000 euros.

### **C. L'accomplissement des obligations légales**

Conformément au Code Forestier, l'État et les collectivités territoriales doivent procéder au débroussaillage des abords des voies ouvertes à la circulation publique, dont ils sont propriétaires.

Annuellement, le Département sur l'ensemble de son territoire réalise plus de 200 hectares de travaux de débroussaillage. Cette action, dont la programmation des travaux obéit strictement à une étude de hiérarchisation, a pour obligation de mettre

en sécurité les services de lutte lors d'interventions ainsi que les usagers des routes les plus exposées au risque incendie.

Les crédits proposés dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

Programme 14065, prévention incendie :

- IB 011-12-615231 pour un montant de 646 000 euros

Programme 10620, chemins départementaux :

- IB 011-738-617 pour un montant de 50 000 euros

Par ailleurs, je vous demanderais de bien vouloir procéder à l'ouverture ainsi qu'à l'affectation des AP suivantes:

|           |   | Montant AP après BP 2016 | Total affecté à ce jour | Montant nouvelle affectation | Nouveau total affecté    |
|-----------|---|--------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------|
| AP Opé IB | 2016-15022AK<br>2016-15022-1012615<br>204-738-204142  | 700 000,00<br>700 000,00 | 0                       | 700 000,00<br>700 000,00     | 700 000,00<br>700 000,00 |
| AP Opé IB | 2016-15022AL<br>2016-15022-1012616<br>204-738-2041782 | 200 000,00<br>200 000,00 | 0                       | 200 000,00<br>200 000,00     | 200 000,00<br>200 000,00 |
| AP Opé IB | 2016-15022AM<br>2016-15022-1012617<br>204-738-20421   | 50 000,00<br>50 000,00   | 0                       | 50 000,00<br>50 000,00       | 50 000,00<br>50 000,00   |

De même, je vous demanderais de bien vouloir procéder aux modifications de réparti et d'affectation des AP suivantes :

|   | IB                 | Réparti avant BP               | augmentation                 | Nouveau réparti                | Total affecté à ce jour        | Mouvement affectation        | Nouveau total affecté          |
|---|--------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <b>AP 2014-10225A</b><br>Opé :2014-10225-1012067<br>Affect :2014-10225-6416-2 |                    | 1 500 000,00                   | 2 000 000,00                 | 3 500 000,00                   | 1 500 000,00                   | 2 000 000,00                 | 3 500 000,00                   |
|   | 21-12-2182         | 1 500 000,00                   | 2 000 000,00                 | 3 500 000,00                   | 1 500 000,00                   | 2 000 000,00                 | 3 500 000,00                   |
| <b>AP 2005-15023A</b><br>Opé :2011-15023-1006220<br>Affect :2011- -5295-1     | 21-738-2188        | 1 906 508.95<br>150 000.00     | 50 000.00<br>50 000.00       | 1 956 508.95<br>150 000.00     | 1 903 994.22<br>147 485.27     | 50 000.00<br>50 000.00       | 1 953 994.22<br>197 475.27     |
|   | 45441-738-45441    | 384 675 .44                    | -                            | 384 675.44                     | 384 675.44                     | -                            | 384 675.44                     |
|   | 45441-738-45441001 | 1 371 833.51                   | -                            | 1 371 833.51                   | 1 371 833.51                   | -                            | 1 371 833.51                   |
| <b>AP 2008-15022E</b><br>Opé :2008-15022-1008414<br>Affect :2008-15022-4123-3 | 204-738-2041782    | 138 224.83<br>127 592.83       | -57 393.53<br>- 57 393.53    | 80 831.30<br>70 199.30         | 138 224.83<br>127 592.30       | - 57 393.53<br>- 57 393.53   | 80 831.30<br>70 199.30         |
|   | 204-738-204178     | 10 632.00                      | -                            | 10 632.00                      | 10 632.00                      |                              | 10 632.00                      |
| <b>AP 2002-10187B</b><br>Opé :2011-10187-1008311<br>Affect :2008-10187-4135-2 | 21-738-2117        | 19 579 090.13<br>15 822 303.85 | 3 000 000.00<br>3 000 000.00 | 22 579 090.13<br>18 822 303.85 | 19 579 090.13<br>15 822 303.85 | 3 000 000.00<br>3 000 000.00 | 22 579 090.13<br>18 822 303.85 |
|   | 20-738-2031        | 756 786.28                     | -                            | 756 786.28                     | 756 786.28                     | -                            | 756 786.28                     |
|   | 204-738-20418      | 3 000 000.00                   | -                            | 3 000 000.00                   | 3 000 000.00                   | -                            | 3 000 000.00                   |

### **3- Soutien aux structures publiques dans le domaine de l'environnement**

Le Département poursuit son engagement sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire où figure essentiellement la gestion intégrée des espaces naturels qui vise l'amélioration et la préservation des ressources naturelles en adéquation avec les usages socio-économiques. Cette politique volontariste s'exprime notamment au travers des structures de gestion que sont les Parcs Naturels Régionaux ou autres syndicats comme Grand Site Sainte-Victoire ou l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) et dont le Conseil Départemental est membre. Cette implication lui donne une bonne connaissance des enjeux de chacun de ces territoires, permet de faire valoir sa position en tant que collectivité territoriale, mais aussi en tant que propriétaire et gestionnaire d'espaces naturels. Elle constitue, enfin, une possibilité importante d'acquisition de données scientifiques sur les problèmes d'environnement qui participe à une lecture du territoire transversale.

Les objectifs majeurs sont :

- D'affirmer une politique territoriale en soutenant techniquement et financièrement la gestion intégrée des différents milieux et les conduire dans une dynamique de cohérence avec les autres politiques sectorielles,
- De positionner le Conseil Départemental comme acteur des grandes problématiques du territoire.

#### **L'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE)**

Créée en 1979, à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en partenariat avec les Départements associés au sein d'un syndicat mixte, l'ARPE a pour vocation d'accompagner et d'apporter une assistance technique dans le domaine de l'environnement et du développement soutenable, aux collectivités territoriales, établissements publics et à l'ensemble des acteurs socio-économiques et associatifs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ARPE intervient en complémentarité des politiques régionales et départementales ; elle a vocation à développer, faire émerger et valoriser des pratiques innovantes pour la protection et la mise en valeur de l'environnement sur l'ensemble du territoire régional.

La contribution statutaire s'élève à 103 324,80 € et la participation aux missions de service d'évaluation et de suivi de l'assainissement et des milieux aquatiques (SESAMA) a été fixée à 27 910,00 €. Ces actions permettent au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'avoir, par bassin versant et sur la totalité de son territoire, une connaissance globale de son parc épuratoire et de son incidence sur les milieux récepteurs.

La participation du Département au budget de fonctionnement de l'ARPE, au titre de l'exercice 2016, devrait donc s'élever à 131 234,80 €

### **Le Syndicat Mixte Départemental (SMD) du Concors-Sainte Victoire**

Créé par arrêté préfectoral le 10 août 2000, le SMD du Concors – Sainte-Victoire a pour missions : la gestion des massifs forestiers pour la protection contre l'incendie, la préservation des paysages et du patrimoine naturel culturel et bâti, l'accueil du public et la gestion de la fréquentation et enfin le soutien à un développement économique durable.

L'année 2016 permettra notamment de poursuivre les contractualisations approuvées précédemment :

- le contrat départemental de développement et d'aménagement (renouvellement),
- la convention d'objectifs de gestion des massifs forestiers pour la prévention des incendies du syndicat mixte départemental,
- le plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier.

La contribution statutaire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du Syndicat Mixte Départemental Concors - Sainte-Victoire pour l'année 2016 devrait s'élever à 605 482,00 €.

### **Le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume**

Ce syndicat mixte a été créé en date du 21 février 2012 par arrêté préfectoral.

Cette structure a pour mission de préparer le projet de Parc Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux Parcs Naturels Régionaux. La durée d'existence du syndicat mixte de préfiguration telle que proposée par ses statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional.

La contribution statutaire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume pour l'année 2016 devrait s'élever à 33 000,00 €.

### **Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles**

La création du Parc a été entérinée par décret ministériel du 30 janvier 2007. Le Syndicat Mixte de Gestion (SMG) du Parc Naturel Régional des Alpilles s'est dès lors attaché à mettre en œuvre les actions prévues par la charte constitutive, notamment les commissions consultatives permanentes sur l'ensemble des thèmes.

Le SMG du Parc Naturel Régional des Alpilles a mené plusieurs études (étude de fréquentation touristique du massif, étude de fréquentation motorisée du massif, étude hydraulique Sud-Alpilles, création d'un arboretum, étude sur la Chevêche d'Athéna...) et poursuit le projet de réalisation de la Maison du Parc à Saint-Rémy-de-Provence.

La contribution statutaire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour l'année 2016 devrait s'élever à 303 000,00 €

### **Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Le renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de Camargue a été entériné par décret n°2011-177 du 15/02/2011, suite à l'adoption de la nouvelle charte. Sa mission est d'assurer une gestion intégrée des milieux naturels, des paysages traditionnels et des activités économiques et culturelles (agriculture, tourisme...) compatibles avec la préservation de l'environnement camarguais, afin de pérenniser et de mettre en valeur ce territoire de manière cohérente.

La contribution statutaire du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au fonctionnement du Parc Naturel Régional de Camargue pour l'année 2016 devrait s'élever à 358 119,00 €

Pour la mise en œuvre de ces actions dans le cadre de la gestion des sites protégés, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

#### Programme 10226, fonctionnement :

- IB 65-738-6568 pour un montant de 1 470 000 euros

Parallèlement, sur ce territoire, une réflexion sur l'optimisation de la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral est menée depuis 4 ans en étroite collaboration avec tous les acteurs. Dans ce contexte, le syndicat mixte du domaine de la Palissade a intégré, le 1er janvier 2014, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue et le budget de fonctionnement correspondant est désormais attribué au Parc de Camargue.

Pour l'année 2016, la contribution du Conseil Départemental à la gestion du domaine de La Palissade, imputée sur les crédits de la Taxe d'Aménagement (programme 10186) devrait ainsi s'élever à 286 567,00€.

### **Connaissance et maintien de la biodiversité**

Depuis sa création au BP 2013, la ligne budgétaire de fonctionnement destinée à soutenir les projets en faveur de l'étude, la connaissance et le maintien de la biodiversité dans les Bouches-du-Rhône portés uniquement par des structures publiques ou parapubliques (syndicats mixtes, laboratoires universitaires, chambres consulaires...) a été sollicitée dans son intégralité. Cette ligne fléchée « Biodiversité » permet de financer toute une série d'actions ou d'études en faveur de la biodiversité.

Ainsi, pour 2015, six projets portés notamment par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional des Alpilles, l'Université d'Avignon et la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau et Aix-Marseille Université ont pu en bénéficier. Et pour 2016, les collaborations avec la Chambre d'Agriculture

et Aix-Marseille Université se poursuivent tandis que d'autres projets émergent, concernant notamment la zone des Alpilles ou de Sainte-Victoire.

Ainsi, une action lisible du Département dans ce domaine de la connaissance et du maintien de la biodiversité, mettant en jeu des sommes très modestes par projet, paraît importante compte tenu du contexte national concrétisé par la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité et la future création de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

*Programme 10441, fonctionnement :*

- IB 65-738-65737 pour un montant de 88 000,00 €

#### **4- Soutien au monde associatif**

Dans le domaine de l'environnement, et plus particulièrement dans les domaines de la forêt, de la pêche et de la chasse ... les associations ont un rôle important de proximité dans la diffusion de la connaissance et d'information auprès des citoyens : grand public, jeunes mais aussi auprès d'un public ciblé, par exemple dans le cadre particulier de la chasse.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

*Programme 10402, fonctionnement :*

-IB 65-738-6574 pour un montant de 320 000 €

*Programme 16024, fonctionnement*

-IB 65-738-6574 pour un montant de 52 000 €

*Programme 16025, investissement :*

-IB 204-738-20421 pour un montant de 135 000 €

La politique cynégétique du Département s'articule autour de deux orientations déterminées :

- La politique d'accompagnement de la chasse sur les domaines départementaux : une convention-type règle cette pratique en fixant les modalités d'attribution et d'exercice ; celle-ci prévoit que 10% au moins du domaine départemental doit être classé en réserve volontaire de chasse,

- Les subventions aux sociétés communales de chasse liées à une gestion raisonnée de la ressource et en cohérence avec la gestion des espaces naturels et les autres usages du territoire.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

*Programme 15014, fonctionnement :*

-IB 65-738-6574 pour un montant de 108 000 €

*Programme 15017, Investissement*

-IB 204-738-20421 pour un montant de 120 000 €



## PROPOSITION

Au vu des éléments précédemment exposés, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Prendre acte des éléments du présent rapport ;
- Approuver les orientations du présent rapport et les dotations budgétaires relatives à la politique publique environnementale, inscrites au projet de budget primitif 2016 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, telles qu'elles sont indiquées dans le présent rapport ;
- Approuver l'adhésion à l'Association des communes forestières des Bouches-du-Rhône et le versement de la cotisation correspondante ;
- Approuver l'adhésion à l'Association « Réserves Naturelles de France » et le versement de la cotisation correspondante;
- M'autoriser à signer les conventions et tout autre acte ou document nécessaires au versement de subventions par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ; le Ministère de l'Intérieur, ou tout autre ministère, au titre de la participation de l'État aux frais de fonctionnement et d'investissement engagés par le Département en faveur des forestiers sapeurs ou de toute autre action conduite en matière forestière ;
- M'autoriser à demander à l'État le remboursement des crédits pour lesquels le Département fait l'avance en qualité de maître d'ouvrage ;
- M'autoriser à signer les conventions à intervenir entre le Département et l'Office National des Forêts, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour le remboursement des frais engagés dans le cadre du dispositif de surveillance 2016 ou tout autre opération s'inscrivant dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre les Incendies ;
- D'approuver les montants des affectations, ainsi que les ouvertures et modifications de répartis d'AP comme indiqués dans le rapport.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux domaines départementaux, espaces naturels, chasse et pêche, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL